

**Assemblée générale**

Distr. générale
25 juin 2001

Original: français

Cinquante-cinquième session
Point 110 de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

**Lettre datée du 22 juin 2001, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Dans un film documentaire datant de quelques semaines, la presse britannique a accusé la Côte d'Ivoire d'esclavagisme infantile.

C'est pourquoi, d'ordre de mon gouvernement, je vous prie de bien vouloir publier et faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 110 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Noël Emmanuel **Ahipeaud Guébo**



**Annexe à la lettre datée du 22 juin 2001, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Côte d'Ivoire
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La campagne de dénigrement de la Côte d'Ivoire, devenue désormais un lieu commun, n'observe assurément aucun répit. En effet après avoir été pendant longtemps traitée de xénophobe et d'exclusionniste voilà qu'à nouveau ce pays fait l'objet d'un siège de pourfendeurs qui ont décidé désormais que la terre d'Eburnie a assis son secteur agricole sur le trafic et l'esclavage de mineurs venus des pays du voisinage.

De fait, il y a quelques semaines, dans des films documentaires portant sur la pratique de l'esclavage dans divers endroits du monde, la British Broadcasting Corporation a gravement mis en cause la Côte d'Ivoire, notamment sa production cacaoyère, et ses autorités.

Dans son reportage filmé cette chaîne de télévision a laissé entendre que quatre vingt dix pour cent de la production de cacao marchand de la Côte d'Ivoire serait le fruit du travail d'enfants venus de pays frontaliers, en l'occurrence le Burkina Faso et le Mali. Ces enfants travailleraient dans les plantations ivoiriennes de café et de cacao à titre d'esclaves.

L'aubaine que semble constituer cette information a été naturellement saisie par les contempteurs de la Côte d'Ivoire qui ont alors beau jeu de clouer ce pays au pilori en appelant les consommateurs à éviter d'acheter le cacao ivoirien et ses dérivés.

Comme par une bien curieuse coïncidence ces informations interviennent au moment où les bailleurs de fonds, satisfaits de l'évolution du processus démocratique en Côte d'Ivoire, font mine de vouloir tendre la main à ce pays au creux de la vague depuis ces dix dernières années; au moment où beaucoup de signes indiquent que la réconciliation nationale prônée par le Président de la République et pour laquelle le peuple ivoirien nourrit une véritable fringale, au moment où cette réconciliation nationale montre des signes encourageants.

Il faut le dire tout net : de manière absolue le peuple ivoirien et son Gouvernement ne se reconnaissent en aucune façon dans ces allégations visiblement tendancieuses.

Le Gouvernement ivoirien se propose de livrer les faits réels à l'opinion internationale. Auparavant, souffrez de partager avec lui quelques interrogations.

Est-il question d'insinuer, cette fois encore, que le peuple ivoirien est constitué par des sous-hommes, paresseux invétérés, et que par voie de conséquence, si la Côte d'Ivoire a été développée par des étrangers, des enfants mineurs, par surcroît, il est bien normal et logique de concevoir que les ivoiriens, de fibre multiséculaire notamment, sont inaptes à la diriger ?

Veut-on se donner bonne conscience en travestissant l'histoire de l'humanité, pour trouver des esclavagistes chez les peuples qui ont été eux mêmes les victimes de l'esclavage, et à qui aucune compensation n'a été proposée jusqu'à ce jour, lors même qu'il y a lieu de reconnaître qu'aucune compensation, aucune réparation ne saurait cicatrifier cette profonde blessure faite au continent africain ?

En publiant ces contre vérités, l'intention est-elle fille d'une manoeuvre de déstabilisation régionale visant à opposer la Côte d'Ivoire à ses voisins, étant donné que l'arme de la xénophobie et de l'exclusionnisme a fait long feu, et que par l'entrée en vigueur récente de l'Union Africaine, l'intégration africaine s'est résolument mise en marche ?

Avant d'en arriver aux faits il convient de s'arrêter sur la double problématique du professionnalisme journalistique et de la responsabilité des Etats.

Le monde contemporain est dominé par ce que l'on appelle désormais le quatrième pouvoir, c'est à dire la presse. Pour nombre de citoyens du monde les informations véhiculées par la presse sont parole d'évangile. La presse jouit d'une présomption de sérieux et d'objectivité.

C'est pourquoi avant de publier une information la déontologie de la profession, dont l'unique credo est constitué par la recherche de la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, commande que l'on tourne sept fois l'esprit, la plume, la caméra, et la langue.

L'histoire de l'Europe des temps anciens nous a enseigné qu'autrefois la responsabilité pénale était collective : lorsqu'un individu commettait un acte répréhensible, tous les membres de sa famille, y compris les animaux domestiques se voyaient infliger la même peine que l'auteur de l'acte punissable. Dans certains cas la punition pouvait aller jusqu'à la peine capitale.

Le droit civilisé, qui régit la Côte d'Ivoire, faut-il le souligner, conçoit désormais la responsabilité comme étant une responsabilité, non pas collective, mais individuelle. Cette démarche juridique moderne explique pourquoi même dans les cas de coaction ou de complicité les peines infligées ne sont jamais uniformes. Ces peines tiennent compte de l'acte posé par chaque personne en tant que telle, dans la commission de l'acte délictueux ou criminel.

Il est bien ironique de constater que les racistes et les esclavagistes ne sont pas à rechercher du côté de la Côte d'Ivoire.

Les racistes et les esclavagistes sont ceux qui font porter à toute une nation, à tout un peuple la responsabilité d'actes perpétrés par des individus vivant sur son territoire.

Sont racistes et esclavagistes ceux qui font montre d'un grand professionnalisme en faisant du discernement dans leurs enquêtes et analyses lorsque ces enquêtes ou ces analyses concernent leur pays, et versent dans un journalisme à géométrie variable lorsqu'il s'agit des pays dits du "tiers monde". Car il s'agit de faire comprendre que ces peuples, damnés de la terre, sont incapables de grandeur.

Il faut le dire. Il faut le répéter :

- 1) Nul ne peut être jugé ni condamné, a fortiori, pour un acte qu'il n'a pas commis.
- 2) Nul ne peut être jugé ni condamné sans aucune preuve.

En l'espèce, les pourfendeurs de la Côte d'Ivoire ont ils administré la preuve:

A- Que les faits incriminés constituent effectivement de l'esclavage au sens sémantique juridique et philosophique du concept ?

B) Qu'un agent, un organe ou, somme toute, un symbole de l'état ivoirien est impliqué dans les faits ?

C) Que cet agent, cet organe et, somme toute, ce symbole de l'état a agi dans le cadre du service public, dans le cadre des prérogatives de la puissance publique ?

D) Que bien qu'informées de la situation les autorités ivoiriennes se sont installées dans le confort d'une complicité passive ?

Sur toute la ligne la réponse est négative.

On le voit donc, ainsi que précédemment mentionné, il ne s'agit ni plus ni moins que de contre vérités, d'allégations stipendiées et dénuées de tout fondement, visant somme toute à faire de la Côte d'Ivoire un épouvantail.

A l'instar des précédentes, cette nouvelle tentative de dénigrement de la Côte d'Ivoire ne réussira pas à distraire les amis de ce pays.

De quoi s'agit-il, en fait ?

Il y a lieu de noter qu'à ce jour l'agriculture constitue le fer de lance de l'économie ivoirienne. Elle représente 33% du PIB, emploie 66% de la population active et procure 45% des recettes d'exploitation.

Plus de 70 % de la population ivoirienne est constituée par la jeunesse.

Par ailleurs, au moins 55% de cette population est constituée par des mineurs de moins de 20 ans.

Dans chaque famille rurale les enfants participent aux travaux champêtres. C'est un phénomène culturel normal, propre à toutes les sociétés africaines. Il ne s'agit donc pas d'exploitation d'enfants ni d'esclavage.

Le cacao de la Côte d'Ivoire est produit à 90 % par des ivoiriens et à 10 % seulement par des étrangers.

Le Noble, vaillant, fier et assurément hospitalier peuple de Côte d'Ivoire est un peuple travailleur.

Le café, le cacao, le coton, de même que les cultures vivrières que l'on trouve sur les marchés nationaux, notamment, sont le fruit de la sueur des paysans de Côte d'Ivoire.

Depuis l'indépendance de nombreux cadres ont été formés. A preuve la Côte d'Ivoire, qui regorge de ressources humaines hautement qualifiées est l'un des pays de l'Afrique subsaharienne où, par manque d'emploi, des docteurs en médecine, des professeurs ou des ingénieurs contraints au chômage finissent régulièrement par s'expatrier.

La Côte d'Ivoire accuse également une pléthore d'ouvriers qualifiés.

Si l'honnêteté intellectuelle commande de reconnaître qu'aucun pays ne peut totalement évoluer en vase clos, il faut le dire sans fard : la Côte d'Ivoire a été essentiellement bâtie par les ivoiriens, n'en déplaise à ses détracteurs.

Parmi les 10 % d'étrangers impliqués dans les activités agricoles une proportion de 2 à 3 % se livre au trafic d'enfants mineurs, dont une grande partie va grossir les rangs des enfants des rues des grandes villes. A ce niveau du débat il convient donc de relever :

Premièrement :

Qu'il ne s'agit pas d'esclavage. Il s'agit d'un trafic d'enfants.

Deuxièmement :

Que ce trafic d'enfants est essentiellement le fait d'étrangers vivant en Côte d'Ivoire.

Troisièmement :

Contrairement à ce qui a été dit, tous les enfants victimes de ce trafic ne sont pas nécessairement employés dans les travaux champêtres .

Quatrièmement :

L'Etat ivoirien n'est en aucune façon mêlé à ce trafic d'enfants qui, l'on s'en est maintenant rendu compte, existe depuis 1990. En 1990 la Côte d'Ivoire avait trente années d'indépendance. La crise économique ayant commencé à la fin des années 80, l'on peut dire que l'essentiel des structures de l'économie ivoirienne étaient déjà assises avant 1990, qui marque le début de ce trafic d'enfants. C'est donc un truisme d'affirmer que l'agriculture ivoirienne était déjà au faîte de son développement avant que ces enfants n'arrivent sur le territoire ivoirien.

Par ailleurs, comme mentionné précédemment ce n'est pas l'agriculture seule qui reçoit ces enfants victimes du trafic.

En effet, résumant le phénomène, le Président de la République déclarait à la tribune de la 24^e session ordinaire de la commission du travail et des affaires sociales de l'Organisation de l'Unité Africaine que :

<< Le trafic des enfants est un scandale qui persiste malheureusement. Transportés loin de chez eux, parfois avec la naïve complicité de leurs parents, ils se retrouvent dans des plantations, dans des mines sur des chantiers, dans des carrières, à l'usine, sur les marchés, sans que leur sort suscite toujours la réaction que notre civilisation doit à leur dignité d'êtres humains.

D'après les chiffres publiés par le Bureau International du Travail, ils sont 80 millions d'enfants à être ainsi astreints au travail en Afrique dès les premières années de leur vie >>.

Dans cette triste situation la Côte d'ivoire est victime de sa légendaire hospitalité puisque les faits, essentiellement perpétrés par ses hôtes se déroulent sur son territoire. De bonne foi les autorités ivoiriennes ont reconnu que depuis 1990 il existe un trafic clandestin d'enfants maliens et burkinabè.

Cette découverte a scandalisé le Gouvernement et le peuple de Côte d'Ivoire. Il n'est en effet pas surabondant de noter que ce pays a signé et ratifié la plupart des conventions internationales sur les droits de l'homme, en général et singulièrement, celles qui protègent les droits de l'enfant. Il s'agit notamment des conventions suivantes :

1°) -Convention sur les droits des enfants.

2°) - Convention N° 182 de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants (en phase de ratification par le parlement).

3°) - Convention N° 138 de l'Organisation Internationale du travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (en phase de ratification par le parlement).

4°) - Convention internationale de lutte contre la torture et autres traitements et peines cruelles et dégradantes.

5°) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

6°) - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes.

7°) Convention internationale sur les droits économiques, culturels et sociaux, etc... .

Au plan de l'arsenal juridique interne il faut noter que la constitution ivoirienne se réfère et fait donc siennes les dispositions de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981.

Au demeurant il nous faut citer le code ivoirien du travail qui, en son article 23è, 8è point dispose que :

<< Les enfants ne peuvent être employés dans une entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de quatorze (14) ans, sauf dérogation édictée par voie réglementaire >>.

Quant à l'article 23.9, il autorise l'inspecteur du travail et des lois sociales à << requérir l'examen des enfants par un médecin agréé en vue de vérifier si le travail dont ils sont chargés n'excède pas leurs forces. Cette réquisition est de droit à la demande des intéressés >>.

Considérant que le caractère très limité de ce trafic d'enfants n'en fait pas moins un crime contre l'humanité, après l'avoir fermement condamné le Gouvernement, en parfaite synergie avec le Mali et le Burkina Faso a pris les mesures suivantes.

1° point :

A tout le moins, une douzaine de trafiquants d'enfants ont été sévèrement condamnés par les tribunaux ivoiriens.

L'action judiciaire se poursuit hâtivement et sans relâche. Le Gouvernement a décidé de frapper très fort.

2°) point :

Sur le plan humanitaire il est procédé à une identification systématique des enfants victimes du trafic. Une fois identifiés ces enfants sont rapatriés. A ce jour plus de 200 (deux cents) enfants maliens et burkinabè ont été rapatriés dans leur pays respectif.

3°) point :

Installation et renforcement de la commission Permanente de suivi de l'accord de coopération entre la Côte d'Ivoire et le Mali en matière de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants .

4°) point :

Adoption d'une procédure de rapatriement des enfants, fondée sur des mesures appropriées concrétisées par la signature d'un memorandum d'entente entre la Côte d'Ivoire et l'Organisation Internationale pour les migrations (OIM).

5°) point :

Centralisation, en collaboration avec le bureau de l'UNICEF, des données collectées sur le trafic des enfants.

6°) point :

Intensification des campagnes d'information et de sensibilisation dans les zones d'utilisation de la main d'oeuvre infantile.

7°) point :

Prise en compte des politiques et programmes en faveur de l'enfance, dans la confection du budget de l'Etat.

Les mesures prises par le Gouvernement pour éradiquer le trafic transfrontalier des enfants sont nombreuses et multiformes. Il serait fastidieux de les énumérer ici. Comme toujours la Côte d'Ivoire plaide non coupable, une fois encore.

C'est cela la vérité que les journalistes auraient dû convoquer avant de servir leur émission télévisée.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Noël Emmanuel **Ahipeaud Guébo**
